

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE  
Syndicat Mixte Ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
N° 22\_0019

REUNION DU  
24 MAI 2022

OBJET :

RAPPORT N° 5

AFFECTATION DU RESULTAT  
DE L'EXERCICE 2021

**NOMBRE DE VOIX :**

Nombre de membres  
en exercice 51

Nombre de membres  
présents 19

Nombre de voix en exercice : 90

Nombre de voix présentes : 37,2

Nombre de suffrages  
exprimés : 37,2

Étaient présents :

Conseil général :

M. Jacques LEMARE, M. Christophe LE DORVEN, Mme Evelyne DELAPLACE,  
Mme Alice BAUDET (suppléante de M. GUERRINI), M. Joël BILLARD  
(suppléant de M. Rémi MARTIAL),

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. John BILLARD, M. François FOUGEROL, M. Denis GOUSSU, M. Gérald  
COIN, M. Eric TABARINO (Suppléant de M. Yves VEILLOT), Mme Armelle  
THERON-CAPLAIN (Suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier  
LECOMTE, M. Francis BESNARD, M. Joël DELPORTE, M. Dominique VALLEE  
(Suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, M. Guy  
DUVAL.

Étaient absents excusés :

Conseil général :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane  
LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON,  
M. Marc GUERRINI

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. Pascal AUBRY, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, M. Jean BARTIER,  
Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Jérôme DEPONDT, M. Gilbert GALLAND,  
M. Frédéric GIROUX, M. Aïssa HIRTI, Mme Alette LE BIHAN, M. Jean-Michel  
POISSON, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean Louis RAFFIN, M. Michel  
GIRARD, M. Jérémie CRABBE, M. Jean Albert BASSOULET, M. Yves  
VEILLOT, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe  
GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Bruno PERRY, Mme Stéphanie  
THOMAS, M. Laurent CLEMENTONI, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric  
GERARD, Mme Corine LE ROUX

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M. Olivier LECOMTE

LE CONSEIL SYNDICAL

**VU** l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-6 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** la détermination du résultat de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement qui s'établissent comme suit :

• **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	3 494 175,53 €
Recettes de fonctionnement	+	4 618 612,85 €
Excédent de fonctionnement	=	+ 1 124 437,32 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+	815 049,50 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter =</b>	<b>+</b>	<b>1 939 486,82 €</b>

• **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	17 189 692,60 €
Recettes d'investissement	+	15 222 297,19 €
Déficit d'investissement	-	1 967 395,41 €
Résultat d'investissem. antérieur reporté	+	1 977 812,47 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé =</b>	<b>+</b>	<b>10 417,06 €</b>

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°21\_0066 du 14 décembre 2021,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement :  
**950 000 €**
- Report en fonctionnement R 002 :  
**989 486,82 €**

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 24 mai 2022

RAPPORT N° 5  
**Affectation de résultat 2021**

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

**VU** l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-6 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2021 ;

**CONSIDERANT** la détermination du résultat de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement qui s'établissent comme suit :

• **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	3 494 175,53 €
Recettes de fonctionnement	+	4 618 612,85 €
Excédent de fonctionnement	= +	1 124 437,32 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	815 049,50 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>= +</b>	<b>1 939 486,82 €</b>

• **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	17 189 692,60 €
Recettes d'investissement	+	15 222 297,19 €
Déficit d'investissement	-	1 967 395,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	1 977 812,47 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>= +</b>	<b>10 417,06 €</b>

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°21\_0à66 du 14 décembre 2021,

**LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLlicitÉ AFIN :**

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>950 000,00 €</b>
➤ Report en fonctionnement R 002	<b>989 486,82 €</b>